Parc d'Activités de
COURTINE

en COURTINE

BULLETIN D'INFORMATIONS
ASSOCIATION DU PARC D'ACTIVITÉS AVIGNON COURTINE CONFLUENCE

www.courtine.asso.fr
accueil@courtine.asso.fr

N°184

15 NOVEMBRE 2023 / 15 JANVIER 2024

GRAND AVIGNON

MEMBRE FONDATEUR AVIGNON

Sommaire

MOBIL 'ETHIC PAGE 2
DÉJEUNER DE NOËL DES ENTREPRENEURS DE COURTINE PAGE 2
CROISSANTS DE COURTINE MC DONALD'S PAGE 3
AVIGNON COURTINE CONFLUENCES PAGES 4 et 5
MENU DE FÊTES AU RESTAURANT LES GUSTAVES PAGE 5
COURTINE EN BUS PAGE 6
CROISSANTS DE COURTINE ISOVATION PAGE 7
ROCHER MISTRAL PAGE 8
CAF DE VAUCLUSE COURTINE PAGE 9
FRAIS DE TRANSPORT DES SALARIÉS PAGES 10 ET 11
GRAND DELTA HABITAT PAGE 12

1er COPIL Mobil'Ethic du Parc d'activités de Courtine

Le 6 novembre dernier a eu lieu le 1er COPIL Mobil'Ethic pour le Parc d'activités de Courtine dans les locaux du groupe Berto.
Le programme Mobil'Ethic, qui est soutenu par le Grand Avignon et l'Association du Parc d'activités de Courtine, vise à proposer une solution au problème de l'autosolisme et du transport sur le Parc d'activités de Courtine. Son objectif est d'accompagner les entreprises et leurs salariés afin de leur proposer de nouvelles solutions de mobilité : voiture électrique, covoiturage, vélo à assistance électrique ou encore autopartage.

Au cours du programme Mobil'Ethic, plusieurs COPIL sont organisés dans le but de garantir le bon déroulement du programme. Le 1er COPIL a permis de réunir les entreprises participantes, le Grand Avignon, la CCI Vaucluse et l'Association du Parc d'activités de Courtine. Un bilan provisoire du programme a pu être dressé, et notamment un bilan sur le défi mobilités durables, les animations réalisées et les premières solutions louées.

Quelques chiffres sur le bilan du programme à ce jour :

- Plus de 25 salariés ont modifié leur façon de réaliser leurs trajets domicile-travail (vélo, véhicule électrique, transports en commun ou encore covoiturage)
- 13 permanences ont été réalisées par Clément, le chargé de mission du la zone, et plus de 100 personnes ont été sensibilisées
- 1 challenge mobilités durable a eu lieu au cours du mois d'octobre
- 1 atelier d'autoréparation a été organisé pour les salariés du parc

Un temps d'échange entre tous les participants a également permis d'aborder les pistes d'évolution et de diffusion du programme au sein de la zone.

Défi mobilités durables sur le Parc d'activités de Courtine

Du 02 au 22 Octobre 2023 a été organisé un défi mobilités durables sur le Parc d'activités de Courtine, organisé dans le cadre du programme MOBIL'ETHIC. Ce défi a permis de motiver les salariés de la zone à changer de mode de transport en essayant et en testant des solutions alternatives à l'autosolisme !
Au final, c'est quasiment 20% des salariés inscrits au programme qui ont participé au défi, avec plus de 8000 Km parcourus et 1,4 tonnes de CO2eq évités. Ces résultats représentent environ 36 voitures en moins dans les bouchons de la Rocade par jour sur la période du challenge !
Ce défi a permis d'observer une véritable motivation et une bonne dynamique d'une partie des salariés pour changer de mode de transport au quotidien.

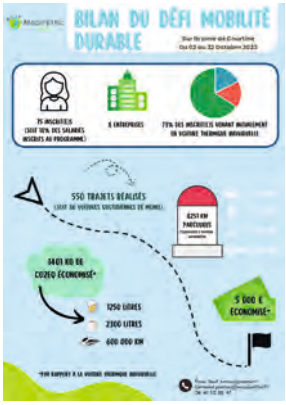

Nous vous convions au
Déjeuner de Noël
des Entrepreneurs de COURTINE

Le Mardi 19 Décembre 2023

De 12 heures à 14 heures

A l'Hôtel MERCURE
2 rue mère Térésa
COURTINE

Rencontres et Échanges autour d'un Cocktail Déjeunatoire

Nous comptons vivement sur votre présence et vous remercions de *bien vouloir confirmer votre venue par mail avant le 7 Décembre à* ***accueil@courtine.asso.fr***

Inscription obligatoire

LES PETITS DEJEUNERS DES ENTREPRISES DE COURTINE
LES « CROISSANTS DE COURTINE » DANS LES LOCAUX DU RESTAURANT McDonald's™ COURTINE

La dernière édition des Petits Déjeuners des Entrepreneurs de Courtine / « Croissants de Courtine » s'est déroulée le Jeudi 19 Octobre dernier, de 8h30 à 10 heures, dans les locaux du restaurant Mc Donald's Courtine situés 85 rue Sainte Geneviève en Courtine.
Autour d'un copieux petit-déjeuner, une vingtaine de chefs d'entreprises et de salariés de Courtine a participé à ce moment convivial d'échanges, de partages, de rencontres et de découvertes.
Les Croissants de Courtine permettent de mieux nous connaitre et de construire des liens.

McDonald's™ à Avignon

L'histoire McDonald's™ commence à Avignon en 1986 avec l'ouverture en franchise du 28e restaurant de l'enseigne en France, celui du centre-ville. Quatre ans plus tard, elle se poursuit avec l'installation du 1er MCDRIVE à Avignon et l'ouverture d'un deuxième restaurant au Pontet sur la zone commerciale d'Auchan. La franchise a continué de s'implanter au Grand Avignon avec l'inauguration de plusieurs autres restaurants, le dernier en date étant celui de Courtine en mai 2015.

De juillet 2018 à 2021, les restaurants du marché sont petit à petit revendus à M. BULOT Jean-Yves qui devient le nouveau locataire gérant des huit restaurants McDonald's™ du Grand Avignon (Avignon Centre, Avignon Fontcouverte, Avignon La Cristole, Avignon Courtine, Le Pontet zone commerciale, Le Pontet Oseraie, Le Pontet Réalpanier et Les Angles) avec la volonté d'améliorer toujours plus la qualité du service proposé.
L'enseigne est pionnière sur de nombreux leviers opérationnels de son secteur d'activité et les nouvelles ouvertures sont souvent des opportunités d'y intégrer les dernières nouveautés.
Le restaurant de Courtine en est bien la preuve : il est le premier McDonald's de la région à ouvrir en « Full restaurant ». Pour la marque, il s'agit là d'une orientation stratégique décidée en France cette même année. Elle se matérialise par la suppression du comptoir comme on le connaissait auparavant. Le parcours client est alors totalement repensé avec la généralisation des bornes de commande et la mise en place du service à table. L'ouverture de Courtine c'est aussi la mise en place de la plateforme cuisine Made-for-You. Les produits sont désormais faits à la commande. Dès lors que le client finalise sa commande sur la borne, celle-ci est envoyée en cuisine. Depuis, ce sont l'ensemble des huit restaurants de la franchise d'Avignon qui ont adopté cette stratégie.
Si la marque a fait évoluer son parcours client depuis ses débuts, c'est parce qu'elle a toujours fait de son service consommateurs une priorité. Que ce soit par la proposition de campagnes comme prochainement « 1 jour 1 bon plan » (du 14 au 29 novembre 2023) et même le développement d'un programme de fidélité unique et utilisable dans tous les restaurants participants de France permettant de bénéficier de produits offerts. Si les seuls canaux disponibles à leurs débuts étaient sur place, à emporter ou au drive, il est désormais possible de commander et recevoir son repas sans sortir de chez soi grâce à la livraison à domicile en passant directement sur l'application ou le site mcdonalds.fr ou par ses partenaires de livraison tel que Uber Eats ou Deliveroo.
Autre canal disponible : le Click&Collect. Pour aller plus loin, McDonald's a développé en 2021 au plan national le Click&Ready. La proposition apportée est similaire à celle du Click&Collect où le client commande en ligne ou sur l'application puis récupère sa commande en restaurant. Mais pas seulement ! Le parcours est, là aussi, encore optimisé : grâce à une technologie de Geofencing, l'utilisateur accepte d'être géolocalisé pour recevoir une notification lorsqu'il se trouve dans un périmètre rapproché du restaurant. Il peut alors lancer la préparation de sa commande directement depuis son application et la récupérer dès son arrivée.

Au plan local, il se matérialise par le développement de certains projets tournés vers les familles comme les Happy mercredis (une animation tous les mercredis dans les restaurants du Pontet zone commerciale, Pontet Réalpanier, Pontet Oseraie et Les Angles), une formation équipier tournée vers la polyvalence et le service client, et le suivi d'indicateurs de performance pour servir toujours plus rapidement le client.

Le recrutement et la formation

McDonald's est l'un des principaux employeurs privés de France avec 78 000 salariés sous enseigne, 86 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Selon une étude du cabinet Asteres, 11 000 emplois supplémentaires (ETP) sont créés par notre activité en France (chez nos fournisseurs, BTP, etc). Un restaurant McDonald's, c'est 47 emplois (ETP) directs et indirects. McDonald's permet à plusieurs milliers d'étudiants de financer leurs études et de ne pas tomber dans une forme de précarité. 40 % de nos équipes poursuivent des études en parallèle. C'est 16 000 étudiants que nous recrutons chaque année.

Nous permettons à tous nos salariés de développer des compétences qui vont leur être utiles tout au long de leur carrière. Ce parcours intense de formation est le cœur d'une dynamique de promotion interne assez unique. 90 % des managers et directeurs ont débuté comme équipier. C'est également le cas de M. Laurent Jodie, Directrice du restaurant McDonald's™ de Courtine qui nous explique son parcours : « Je suis arrivée chez McDonald's™ au Pontet en tant qu'équipière en janvier 2014. Là-bas, j'ai pu évoluer en tant qu'Hôtesse, Swing puis Responsable de quart avant d'être promue Seconde Assistante à celui de La Cristole. J'y suis restée trois années avant d'être mutée à Fontcouverte. 6 mois plus tard et avec le rachat du franchisé actuel, j'ai une nouvelle fois évolué pour occuper désormais et depuis novembre 2021 le poste de Directrice de restaurant en Courtine. »

Les enjeux environnementaux

Depuis plus de 20 ans, McDonald's™ vise à réduire son empreinte carbone. Les actions de la marque sont multiples au plan national. Elles s'expriment d'abord par le choix de provenance des matières premières, pour 75 % d'entre elles « Origine France » en 2022 dont 100 % pour le blé et les pommes de terre. Ce sont près de 30 000 agriculteurs français qui approvisionnent les restaurants chaque année, ce qui représente 877 millions d'euros d'achats auprès d'entreprises agro-alimentaire françaises.
Côté restaurant, le management environnemental s'articule avec « Eco Progress ». Il s'agit là d'un logiciel interne qui permet de piloter la performance environnementale des restaurants en référençant toutes les actions que ceux-ci peuvent mener pour réduire leur consommation d'eau et d'électricité.
Un plan d'énergie est défini pour chaque structure qui a permis de réduire de 10 % la consommation globale de 2023 par rapport à 2022, 12 % si on ne prend que le McDonald's de Courtine.
Un plan déchets est aussi déployé. Écoconception des emballages avec la vaisselle réutilisable ; valorisation des déchets avec le tri en place dans tous les McDonald's de France; jusqu'à la lutte des emballages abandonnés avec par exemple l'organisation et la participation d'un World Clean Up Day le 16 septembre dernier qui aura permis de récolter plus de 150 kg de déchets abandonnés sur la commune des Angles ; tout est mis en œuvre pour réduire les déchets et leur impact à la source.
Au plan national, notre groupe vise à réduire de 35 % nos émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2005, et de parvenir à la neutralité carbone de l'ensemble des McDonald's™ de France à l'horizon 2050.

MC DONALD'S COURTINE
85 rue Sainte Geneviève - 84000 AVIGNON
04 90 88 45 25 - www.mcdonalds.fr

Avignon Courtine Confluences
Une dynamique urbaine tant attendue

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Grand Avignon et la ville d'Avignon, les sociétés Icade et Primosud (entourées d'une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Leclercq Associés et l'Atelier Roberta) ont été choisies pour réaliser et aménager le premier programme mixte de près de 5 hectares au sein du nouveau quartier d'Avignon Courtine Confluences, proche de la gare TGV à la Confluence du Rhône et de la Durance en Courtine.
Les travaux démarreront d'ici à 2025 et les premières livraisons sont attendues mi-2026.
Ce projet a pour objectif de dessiner les contours de l'aménagement de toute la future zone.
Madame Cécile HELLE Maire d'Avignon et Monsieur Joël GUIN président de l'agglomération du Grand Avignon ont annoncé le mardi 12 septembre dernier, la composition du groupement lauréat du premier des 16 macro-îlots. L'ambition des deux élus est de construire, d'ici à 2050, la ville de demain.
L'idée directrice est de lier ce quartier au centre-ville historique et de le connecter aux berges de la Durance et au paysage dans lequel s'ancrera le futur quartier. Il s'agit d'être à la confluence des paysages et des milieux, de l'économie et de la culture, et enfin des mobilités et des lieux de vie.
Sur près de 5 hectares, le groupement livrera en plusieurs phases à partir de mi-2026 près de 500 logements, des espaces de bureaux, de coworking, de formations, d'activités commerciales, une crèche, un parc central avec au sud les bureaux, au centre le parc central qui relie l'axe civique et le paysage de la Confluence et au nord, les logements.
Inspir'Avignon sera un pôle économique diversifié, rassemblant technologies innovantes, économie créative, formations et plus encore.
Le rez-de-chaussée du quartier sera un espace public animé, disposant d'une halle gourmande, de différents lieux de restauration et de commerces de proximité.
Un grand parking sera conçu pour être transformé en fonction des besoins, favorisant les mobilités douces, les ateliers d'artisanat, et les activités sportives.

Ce macro-îlot démonstrateur est baptisé « Inspir'Avignon ». Connecté au centre-ville par l'axe civique, Inspir'Avignon sera un pôle actif et animé qui jouira d'une position stratégique au pied de la gare TGV et bénéficiera de son flux constant de voyageurs, travailleurs ou étudiants.
Le projet intègre une forte proportion d'énergies renouvelables, des panneaux solaires photovoltaïques, une boucle géothermique et vise à atteindre des labels environnementaux ambitieux. Près de 100 % d'énergies renouvelables (EnR) avec 4 330 m2 de panneaux solaires photovoltaïques installés sur certaines toitures, une boucle tempérée géothermique pour assurer le chauffage et le rafraîchissement. La démarche ira de pair avec la conception de bâtiments à énergie positive afin d'être réinjecter dans le réseau de la ville.

Les Trois principes, les 3 « confluences »

Le groupement a conçu un **projet basé sur trois principes, trois « confluences » :**
- des paysages et des milieux, « où la ville de demain rencontre son fleuve, où la ville s'adapte aux risques naturels et aux effets du changement climatique » ;
- économique et culturelle, « une porte d'entrée contemporaine sur le territoire, un espace d'accueil d'activités nouvelles » ;
- des mobilités et des lieux de vie, « un quartier d'interfaces entre toutes les mobilités (interconnexions nationale, régionale, locale) en expérimentant un nouvel esprit de mutualisation de l'offre de mobilité et de stationnement ».

Maîtrise d'ouvrage : Icade (groupe Caisse des dépôts) et Primo-sud
Architecte-urbaniste : Agence Leclercq Associés
Paysagiste : Atelier Roberta
Conception et ingénierie environnementale : Franck Boutté Consultants
Ecologue : Biotope
Bureaux d'études : Urban Water, TPFI, Scet, High Six
Investisseurs principaux : Banque des Territoires et Crédit agricole (tertiaire), Make Ici (économie productive), Nexity Retails (commerces), Engie (géothermie)
Exploitants principaux : La Plateforme (école du numérique), Ninkasi (brasserie et restauration), Place O Marché, Montempo, Imagin'Office

25 285 m2 de surface de plancher pour 463 logements en accession libre à la propriété, en bail réel et solidaire (BRS) et intermédiaires, une résidence mobilité, une résidence d'hôtel hospitalier, une colocation pour personnes en situation de handicap

13 460 m2 d'activités tertiaires (5 100 m2 de bureaux, 4 100 m2 de coworking, 2 600 m2 d'espaces formations numérique et créative, 1 660 m2 d'espaces de formation et de production, manuelle, artisanale)

4 300 m2 d'activités commerciales (1 500 m2 de marché alimentaire et restauration, 1 700 m2 de commerces de proximité, 500 m2 de restauration et bar, 300 m2 de salle de sport, 300 m2 de crèche)

Inspir'Avignon représente ainsi une vision d'avenir pour la ville, alliant préservation du patrimoine, innovation et durabilité tout en créant un espace dynamique et inclusif pour ses habitants et visiteurs. Une ville contemporaine, verte, active, résiliente, écoresponsable, sobre et ouverte sur son fleuve.

Un repas de fêtes chez Les Gustaves

45€/ personne

Truite façon gravelax, sauce acidulée à l'aneth
OU
Tataki de taureau de Camargue aux épices et soja
****
Magret de canard cuit basse température, sauce aux cèpes
OU
Pavé d'espadon snacké servi mi- cuit, crème de moules au safran
****
Douceur chocolat au lait praliné, noisettes
OU
Tarte tatin aux pommes caramel, praliné pécan

Offre disponible sur le mois de Décembre, sur Réservation préalable

2 Rue Mère Térésa, 84000 Avignon

MERCURE HOTELS AVIGNON TGV
LES GUSTAVES entracte épicurien

ORIZO
TRANSPORTS DU GRAND AVIGNON

Le saviez-vous

NOUVEAUTÉS sur la ligne 20

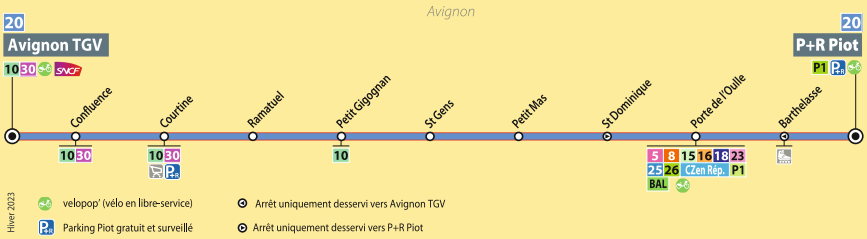

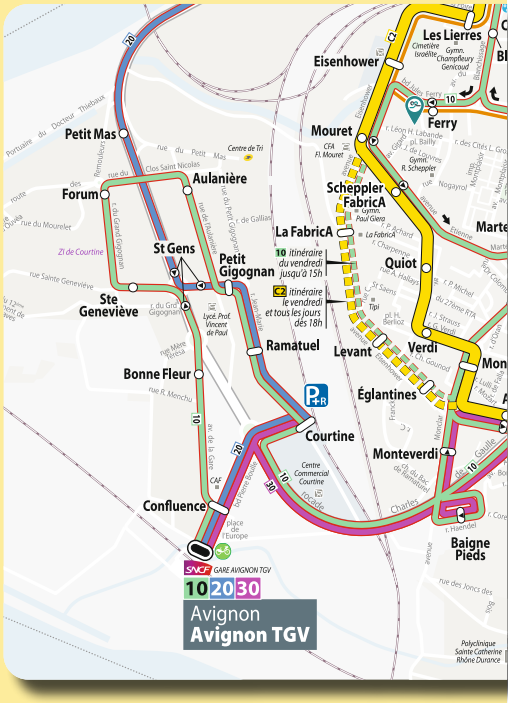

Une fréquence de 20 minutes !

7j/7 y compris les jours fériés.
Pratique et rapide pour vous rendre en gare TGV d'Avignon : en heure de pointe

Des horaires TARDIFS adaptés avec les arrivées du TGV !

Mais aussi et toujours...

La ligne 10 Avignon Poste <> Avignon TGV

- **Du lundi au vendredi en période SCOLAIRE**
  Toutes les 25 minutes envrion, de 6h20 à 21h
- **Le samedi et du lundi au vendredi en période de VACANCES SCOLAIRES**
  Toutes les 50 minutes environ, de 6h20 à 21h

La ligne 30 Montfavet <> Avignon TGV

- **Du lundi au vendredi**
  Toutes les 25 minutes environ de 6h à 20h45
- **Le samedi**
  Toutes les 40 mintutes environ de 6h à 20h40
- **Le dimanche et jours fériés**
  Toutes les heures environ de 8h à 20h50

+ d'infos sur orizo.fr & sur l'appli Orizo

GRAND AVIGNON

LES PETITS DEJEUNERS DES ENTREPRISES DE COURTINE
LES « CROISSANTS DE COURTINE » DANS LES LOCAUX D'ISOVATION

Une édition des Petits Déjeuners des Entrepreneurs de Courtine (appelés aussi « Croissants de Courtine ») s'est déroulée le Mercredi 4 Octobre dernier, de 8h30 à 10 heures, dans les locaux de l'entreprise ISOVATION situés 605 Rue du Petit Mas en Courtine.
Autour d'un petit-déjeuner convivial, monsieur Philippe CARLES, Président d'ISOVATION, a accueilli une trentaine de chefs d'entreprises et de salariés de Courtine afin de présenter les activités d'ISOVATION, les locaux, l'équipe et l'entreprise.
Les Croissants de Courtine sont un moment convivial d'échanges, de partages, de rencontres et de découvertes.
Ils permettent de mieux nous connaitre et de construire des liens.

ISOVATION est le spécialiste des solutions isothermes autonomes et de la chaîne du froid.
ISOVATION a conçu le premier emballage isotherme pliable et livrable à plat commercialisé sur le marché.
Isovation crée chaque année des centaines de solutions isothermes sur mesure pour ses clients, en s'adaptant à leur cahier des charges et en garantissant une solution innovante permettant le maintien de la chaîne du froid.
C'est d'ailleurs pour cela que les grands acteurs pharmaceutiques, biotechnologiques, agroalimentaires et logistiques leur font confiance.

ISOVATION
605 Avenue Du Petit Mas - 84000 AVIGNON
04.90.16.91.19
isovation@isovation.com - www.isovation.com

ROCHER MISTRAL
UN PARC DE LOISIRS UNIQUE EN PROVENCE

ORGANISEZ VOTRE ÉVÈNEMENT DE NOËL DANS UN CADRE EXCEPTIONNEL !

Classé Monument Historique, le château millénaire de La Barben est un véritable trésor architectural de la Provence. Aujourd'hui 1er parc de loisirs historique de la région, le Rocher Mistral vous propose un voyage unique à travers de magnifiques spectacles et vous offre un lieu hors du commun pour organiser vos évènements.

ARBRE DE NOËL

Réunissez collaborateurs et familles dans un cadre original et chaleureux pour un goûter de Noël gourmand.

REPAS DE FIN D'ANNÉE

Partagez un moment privilégié avec votre équipe autour d'un repas festif soigneusement concocté par le chef de notre restaurant.

SPECTACLES ET ANIMATIONS

Prolongez l'expérience avec nos spectacles et animations et vivez un voyage extraordinaire dans le temps, de jour comme de nuit !

Son & lumière « Napoléon : l'Aigle et la Muse »

Offres valables du 7 novembre au 23 décembre 2023

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS :
Sylvie CHAPON - 07 89 73 76 04
schapon@rochermistral.com

Château de La Barben – 13 330 La Barben
À 40 min d'Avignon

Photos non contractuelles

Le nouveau siège de la CAF de Vaucluse inauguré en Courtine

La CAF (Caisse d'allocations familiales) de Vaucluse a officiellement inauguré ses nouveaux locaux en Courtine le 28 septembre dernier en présence des dirigeants de la structure, des élus, des partenaires et des différents acteurs du territoire.
Le bâtiment est opérationnel depuis le mois d'avril dernier et regroupe 280 agents des anciens sites d'Avignon, Cavaillon et Carpentras. Le lieu est éco-responsable, fonctionnel et moderne.
Le bâtiment d'une surface de 7 333 m2 est situé face à la gare TGV de Courtine comme une porte d'entrée du Vaucluse. Il représente l'esprit du futur quartier Avignon Confluences.
Écologiquement exemplaire, éco performant, **labellisé HQE** (haute qualité environnementale) niveau excellence, le bâtiment est économe, grâce à sa gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau. Il limite aussi les émissions de gaz à effet de serre.

La lumière naturelle au sein des espaces fonctionnels apporte un confort de travail aux agents. Un meilleur accueil aux partenaires comme aux allocataires.
Il aura fallu 5 ans pour mener ce projet à son terme. De la délibération du conseil d'administration de la Caf 84 pris en juin 2018 jusqu'à la pose de la première pierre en juillet 2021.
Le coût des travaux s'élève à 9,2 millions d'euros.

Les travaux auront duré 2 ans.

En Vaucluse, la Caf intervient auprès de 118 000 foyers allocataires représentant environ 278 000 habitants, soit près d'un vauclusien sur deux.
L'an dernier, les agents de la Caf 84 ont reçu 40 000 visiteurs, 454 000 appels téléphoniques et ont traité 2 millions de demandes. Dans le même temps, 703 M€ de prestations légales ont été versées aux allocataires vauclusiens.

Quelques chiffres de la CAF de Vaucluse en 2022 :

- 703 millions d'euros de prestations versées aux allocataires
- 117 596 foyers allocataires, soit un Vauclusien sur deux
- 55 millions de prestations d'actions sociales aux partenaires
- 40 000 visites en accueil
- 454 000 appels téléphoniques

Un nouvel accueil neuf et spacieux
Le nouvel accueil offre aux allocataires du Vaucluse un environnement pratique et convivial avec une approche centrée sur l'accompagnement des usagers autour de deux grands espaces : un espace numérique libre ou accompagné (accompagnement numérique en double écran)

Les jours et horaires de l'accueil
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
Tous les jeudis l'accueil à Avignon est fermé.
Attention, avant de vous déplacer, pensez à prendre rendez-vous sur le site caf.fr

Une Caf accessible grâce à un parking gratuit, aux bus 10, 20, 30, à La Virgule, aux pistes cyclables...
La Caf est facilement accessible avec un parking gratuit et sécurisé de 25 places disponible au niveau du boulevard Pierre Boulle.
Les lignes de bus Orizo n°10, 20 et 30 desservent la Caf à l'arrêt «Courtine» et/ou «Avignon TGV».
La «Virgule» qui fait la liaison entre les gares Centre et TGV d'Avignon est également un bon moyen de venir.
Enfin des pistes cyclables permettent de venir en vélo à la Caf où un parking deux roues est également disponible.

Pour venir à la Caf
Ligne de bus Orizo n°10, 20 et 30 desservent la Caf à l'arrêt «Courtine» et/ou «Avignon TGV».
TER : virgule depuis la gare centre
Parking : 25 places sont réservées aux allocataires

Caf de Vaucluse
218 boulevard Pierre Boulle
COURTINE
84049 Avignon Cedex 9
www.caf.fr

3230* : un numéro de téléphone pour échanger en direct avec un conseiller de la Caf sans vous déplacer de 9h à 16h
*Appel gratuit

Frais de transport des salariés Quelles sont vos obligations ?

Métro, train, vélo… : en tant qu'employeur, vous devez prendre en charge une partie du prix des déplacements de vos salariés entre leur domicile et le lieu de travail. Quels types de frais sont concernés ? Quel est le montant de votre participation ? Le point sur vos impératifs.

À savoir

Depuis la promulgation de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, **le seuil d'exonération** de la prise en charge des frais de transports est **légalement porté à 75 % du coût de l'abonnement aux transports publics.** Cette augmentation de 25 % des seuils d'exonération concerne les années 2022 et 2023 **et ne modifie pas le seuil obligatoire de prise en charge, qui demeure à 50 % du coût de l'abonnement aux transports publics des salariés du secteur privé.**
Aussi, depuis le 1er septembre 2023, la prise en charge par l'employeur du titre de transport collectif pour les déplacements domicile-travail des agents de la fonction publique atteint **75 %, contre 50 % auparavant.**

Êtes-vous concerné par la prise en charge des frais de transport de vos salariés ?

Tous les employeurs, quel que soit l'effectif de l'entreprise, doivent prendre en charge une partie du prix « des titres d'abonnements souscrits par [leurs] salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail », s'agissant de « moyens de transports publics » (transports en commun) ou de « services publics de location de vélos », précise le code du travail.

Quels moyens de transport donnent lieu à une participation obligatoire de l'employeur ?

Votre obligation de participation concerne uniquement l**es abonnements** souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur **résidence habituelle et leur lieu de travail** accomplis au **moyen de transports publics** de personnes ou de **services publics de location de vélos** (art. L. 3261-2 du code du travail).

Plus concrètement, votre participation est obligatoire à condition que le salarié possède l'un des titres suivants :

- une carte ou un abonnement annuel, mensuel, hebdomadaire ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limité ou illimité émis par la SNCF, la RATP, une entreprise de transport public ou autre régie de transport public
- un abonnement à un service public de location de vélos.

À savoir

Les titres de transport achetés **à l'unité ne sont pas remboursables.**

Quel est le montant de votre participation à la prise en charge obligatoire des frais de transport des salariés ?

Vous devez participer au coût des abonnements des salariés à hauteur **de 50 %**. La prise en charge se base sur un tarif en 2e classe, pour le trajet le plus court entre leur résidence et leur lieu de travail.

Cette obligation est valable pour l'intégralité du trajet même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (par exemple : le train et le bus).

Vous pouvez cependant refuser de participer aux frais de transport « lorsque le salarié perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence et son ou ses lieux de travail d'un montant supérieur ou égal à la prise en charge de 50 % ».

À savoir

- La prise en charge de 50 % des frais par l'employeur est exclue de l'assiette de calcul des cotisations sociales, ainsi que de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).
- **Pour les années 2022 et 2023, le seuil d'exonération des cotisations sociales est porté à 75 %**, y compris lorsque l'éloignement du domicile repose sur des convenances personnelles du salarié.
- En fonction de leur durée de travail, la prise en charge des frais de transport des salariés diffère :
  - si vos salariés effectuent au minimum la moitié de la durée légale ou conventionnelle hebdomadaire de travail (soit 35 heures), vous devez prendre en charge leurs abonnements comme pour un salarié à temps complet, c'est à dire à hauteur de 50 %
  - si leur durée de travail est inférieure, la prise en charge est calculée au prorata des heures travaillées.

Comment se déroule la prise en charge des frais de transport des salariés ?

Pour procéder à la prise en charge, vos salariés doivent pouvoir vous remettre ou vous présenter leur titre de transport. Vous devez alors rembourser la part qui vous incombe, dans les meilleurs délais et, au plus tard, à la fin du mois suivant la validité du titre de transport.

Pour les abonnements annuels, la prise en charge est répartie chaque mois. En cas de changement des modalités de preuve ou de remboursement des frais de transport, vous devez avertir vos salariés au moins un mois avant la date fixée pour le changement.

Quels moyens de transport peuvent donner lieu à une prise en charge facultative de l'employeur ?

L'employeur n'a pas l'obligation de participer aux frais de transport personnel de ses salariés. Il peut néanmoins décider de les indemniser en tout ou partie. Cette possibilité est mise en place par un accord d'entreprise ou par une décision unilatérale, et bénéficie alors à tous les salariés de l'entreprise (stagiaires compris).
Cette prise en charge peut alors prendre plusieurs formes :

- versement d'une **« prime transport »** couvrant tout ou partie des dépenses de carburant (ou des frais d'alimentation d'un véhicule électrique) des salariés
- versement d'une **indemnité kilométrique** calculée selon le barème des frais professionnels .

La prime de transport en 2023

Le plafond annuel d'exonération de la prime de transport est augmenté pour **les années 2022 et 2023.**

- Pour les frais de carburant : **400 €** (au lieu de 200 €)
- Pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène : **700 €** (au lieu de 500 €)
- En Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion et Mayotte : ces seuils sont respectivement portés à **600 € et 900 €**.

Par ailleurs, la prise en charge obligatoire par l'employeur de 50 % du prix des frais de transports publics **est cumulable** avec la prime de transport.
Source : article 2 - Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Le forfait mobilités durables dans le secteur privé

Avec le **forfait mobilités durables** (FMD), qui est entré en vigueur le 10 mai 2020, les employeurs peuvent prendre en charge, sans obligation, les frais de trajets des salariés qui se rendent au travail via les moyens de transport suivants :

- le vélo, avec ou sans assistance
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager
- les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement)
- les autres services de mobilité partagée
- le cyclomoteur (véhicule de catégorie L1 ou L2), la motocyclette (véhicule de catégorie L3 ou L4) et l'engin de déplacement personnel (engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé) en location ou en libre-service
- depuis le 1er janvier 2022, l'engin de déplacement personnel (motorisé ou non) dont le salarié est propriétaire.

La prise en charge de ces frais prend la forme d'une allocation forfaitaire, exonérée de cotisations et contributions sociales, **dans la limite de 700 € par an et par salarié en 2022 et 2023**, et 900 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte.
Lorsque le salarié cumule le forfait mobilités durables avec la prise en charge obligatoire des frais de transports publics, le plafond d'exonération est relevé de 600 à **800 €**.

Le forfait mobilités durables dans le secteur public

Le forfait mobilités durables s'applique également aux agents de la fonction publique qui ont recours, pour se rendre depuis leur résidence habituelle sur leur lieu de travail (au minimum 30 jours par an) :

- au covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- à l'utilisation de leur vélo (avec ou sans assistance électrique).

Le FMD a été étendu à l'utilisation :

- d'un engin de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...)
- d'un service de mobilité partagée :
  - location en libre-service de véhicules équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique, ;
  - les services d'autopartage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.

Le montant de ce forfait s'élève à :

- **100 euros** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **30 et 59 jours**
- **200 euros** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **60 et 99 jours**
- **300 euros** lorsque le nombre de déplacements est **d'au moins 100 jours**.

Source : article 1 - arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020
Tout comme dans le secteur privé, cette indemnité forfaitaire est **exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux**.

À savoir

Les entreprises qui mettent gratuitement à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur les sociétés, dans la limite de **25 % des frais engagés** pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos ou vélos à assistance électrique.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

economie.gouv.fr

Habitat & lieux de vie

La coopérative Grand Delta Habitat est le partenaire de tous vos projets immobiliers.

Logements séniors, zéro charge énergétique, modulables ou encore intermédiaires, nos solutions d'habitat locatif s'adaptent à chaque besoin pour créer des lieux de vie uniques.

188 COMMUNES PARTENAIRES / 38 672 LOGEMENTS / 15 AGENCES

grand delta habitat

www.granddelta.fr